

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_8**

Intitulé : **DELIBERATION SUR LA CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES
DE LA MOBILITE**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Aménagement de l'espace - Aménagement de l'espace

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERE, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :

Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de la compétence « mobilité » lors de sa séance du 26 janvier 2021, pour un transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021 si la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres se prononcent en faveur de ce transfert.

La loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a introduit en son article 15 la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création sont codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports.

Cet article prévoit que les AOM doivent créer un Comité des Partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

L'article L. 1231-5 du Code des Transports précise également que « *Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Elles consultent également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité [...]* ».

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Yvetot Normandie est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial, ainsi que pour créer un comité des partenaires. Ce comité des partenaires est une instance propre à la compétence d'organisation de la mobilité, qui donner un simple avis mais obligatoire sur l'offre de mobilité de la Communauté de Communes.

Outre les représentants d'employeurs et les associations d'usagers ou d'habitants, le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

latitude est laissée à l'autorité organisatrice, et la loi demeure silencieuse sur le nombre de représentants au sein du comité.

Afin d'anticiper les bonnes conditions du transfert de la compétence au 1^{er} juillet 2021, sous réserve d'un résultat favorable des votes des conseils municipaux actant du transfert de compétence, il est proposé de créer dès aujourd'hui le comité des partenaires.

En effet, pour prévoir la mise en place d'un versement mobilité qui soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il est nécessaire de réunir pour avis préalable le Comité des Partenaires avant le conseil communautaire du 15 avril prochain.

Les modalités de fonction du comité des partenaires seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera lors de sa première réunion.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des Transports, et notamment son article L.1231-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021,

VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes sur ce transfert,

CONSIDÉRANT le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021

Article 1^{er} – D'approuver la création du comité des partenaires telle que présentée ci-avant.

Article 2 – D'approuver la composition suivante :

- En qualité de représentants de la Communauté de Communes Yvetot Normandie :
 - Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie
 - Le vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'aménagement du territoire
 - Le maire, ou son représentant, de la commune d'Yvetot
 - Un conseiller municipal de la commune d'Yvetot désigné par le maire
 - La maire, ou son représentant, de la commune de Sainte-Marie-des-Champs
 - Le maire, ou son représentant, de la commune d'Hautot-Saint-Sulpice
 - Le maire, ou son représentant, de la commune de Bois-Himont
 - Le maire, ou son représentant, de la commune de Saint-Martin-de-l'If
 - Le maire, ou son représentant, de la commune de Saint-Clair-sur-les-Monts
 - Le maire, ou son représentant, de la commune de Baons-le-Comte

- En qualité de représentants d'employeurs :
 - Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants
 - Un représentant de l'association Action Citoyenne
 - Un représentant du lycée agricole
- En qualité de représentants des entreprises :
 - Un représentant d'une entreprise du territoire qui sera désignée par arrêté du Président de la Communauté de Communes
 - Un représentant du Pôle Emploi d'Yvetot

Article 3 – De dire que le quorum sera de plus de la moitié des représentants et que l'avis du comité sera à la majorité simple.

Article 4 – D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – D'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

